

## **SIGNALISATION**

« L'administration communale de Sembrancher, en application des art. 3 LCR, 107 OSR et 232 LR porte à la connaissance des usagers de la route la décision suivante :

Modification de la signalisation des parkings à Chamaille et La Garde, soit suppression des parcomètres, mise en place d'une signalisation zone bleue 48 h. max, interdiction aux remorques et véhicules agricoles ainsi que pose de la même signalisation à l'entrée du camping Moulin Dallèves et à Chamaille d'en Haut (panneau OSR 2.50 et 5.10)

Le dossier peut être consulté au bureau communal, durant les heures d'ouverture, où les oppositions et réserves éventuelles doivent être déposées, par écrit, dans les 30 jours suivant la présente publication. »

ADMINISTRATION COMMUNALE  
DE SEMBRANCHER